



REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES
MENAGERES**

Séance du 25 Novembre 2022

Question n°12

Autorisation de dépenses d'Investissement 2022

L'an deux mille vingt-et-un, le **25 Novembre** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 19 Novembre 2021.)

15 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 3 étaient représentés et 4 avaient donné pouvoir formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Étaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, Nathalie CASTELEIN, Jacky CHIPAUX, Serge MARLOT Eric PARROT, Patrick MIESCH, Maurice COURTOIS, Emile EHRET, Sonia BISCHOFF, Denis KUNTZMANN, Henri STASCHE, Eric BOILLETOT, François BRESSON, Michel GALMICHE, Yves TESTON.

Étaient représentés : Chantal LESOU pour Arnaud DOYEN, Jean-Baptiste REMOND pour Gilles GROSJEAN, Jacqueline UHLEN pour Jean-Marie BERLINGER

Avaient donné procuration : Maryse GARNICHET à Eric BOILLETOT, Benoît CORNU à Yves TESTON, Patrick CARDOT à François BRESSON, Manon FURTER à Hervé UHLEN.

Étaient Excusés : Maxime BELTZUNG, Manon FURTER.

Étaient Absents : Patrick DEMOUGE, Alain FESSLER, Jean-Louis SALORT, Elisabeth WILLEMAIN, Luc SENGLER.

Secrétaire de séance : Nathalie CASTELEIN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	22

Vote		
Pour	Contre	Abstention
22	0	0

Date de Convocation : 19 Novembre 2021

Date d'affichage : 2 Décembre 2021



DELIBERATION

VU l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°8 du 11 Mars 2021 adoptant le Budget Primitif 2021,

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant vote du budget dans la limite du ¼ crédits du budget 2021.

Des factures d'investissement pouvant arriver avant le vote du BP 2022, le Président propose de l'autoriser à procéder aux paiements en restant dans cette limite.

Le détail du montant et l'affectation des dépenses autorisées ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution sont les suivants :

Montant Budgétisé - dépenses Investissement 2021 (BP) : **252 253 €** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et opérations d'ordre).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Installation Générales, Agencement, Aménagement (art **2135** fonct **812**) : **5 393 €** (21 575 € au budget),
- Travaux déchèterie ou quai de transfert (art. **2138** fonct **812**) : **37 500 €** (150 000 € au budget),
- Autres matériels et outillage (art. **2158** fonct **812**) : **5 000 €** (20 000 € au budget),
- Achats de matériels informatiques (art **2183** fonct **812**) : **250 €** (1 000 € au budget),
- Achats de Bacs OM ou PAV (art. **2188** fonct **812**) : **11 669 €** (46 678 € au budget).

Total : **59 812 €** (soit ¼ du budget 2021 pour l'ensemble de ces articles).

Soit une application à hauteur de **59 812 €** (< 25 % x 252 253 (63 063.25 €)) des textes applicables à l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 dans la limite du ¼ crédits du budget 2021 selon un total de **59 812 €** tel que présenté précédemment,
- de préciser que les crédits seront repris au BP 2022.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Président,

Patrick FESCH


Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du
et de la publication le

2 Décembre 2021

30 Novembre 2021